

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2017

**Absents** : Christine PESEUX donne pouvoir à Chantal DERAY, Patrick VERDIER et Georges POITREY, absents excusés

**Convocation** : 09 novembre 2017

**Secrétaire** : Marie-Hélène QUINNEZ

**Début de séance** : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour en point 1) une délibération concernant le transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de TORPES de la compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public ». Le Conseil Municipal autorise cette prise de délibération.

### **1) SIVOM de BOUSSIERES – Transfert de la commune de TORPES de la compétence « entretien général » et retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public »**

Le Maire expose que le conseil municipal de la commune de TORPES a délibéré le 13 octobre 2017 pour demander le transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de TORPES de la compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » à partir du 1er janvier 2018. La commune de TORPES s'est de plus engagée à financer l'emploi d'un agent à temps plein pour la compétence « entretien général ».

Le Maire ajoute que le comité syndical du SIVOM avait délibéré le 29 septembre 2017 pour accepter le transfert/retrait de compétences par la commune de TORPES si son conseil municipal délibérait dans ce sens. Il revient maintenant à chaque commune membre de valider ou non ce transfert/retrait de compétences (articles L5211-5, L5211-17, L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte le transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de TORPES de la compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » à partir du 1er janvier 2018.

### **2) Urbanisme**

#### • Dossiers d'urbanisme

- **DP 025 631 17 C0016** – Armelle ROYET – Réfection de toiture – 53 Grande Rue – Instruction en cours
- **DP 025 631 17 C0012** – Tiffany BESNARD – Installation d'un portail – 43 Grande Rue – Rejet de plein droit
- **DP 025 631 17 C0013** – Olivier CORNUÉ – Réfection de toiture – 41 Grande Rue – Accordée
- **DP 025 631 17 C0012** – Marcel BRONGNIART – Construction d'un mur de soutènement – 3 Rue des Charmoilles – Accordée

### **3) CAGB – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'OSSELLE (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'OSSELLE.

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

**Approuve** l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'OSSELLE, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

### **4) Taxe d'aménagement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable depuis du 1<sup>er</sup> mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs

du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions. La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable. Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m<sup>2</sup> de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;*

**L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 4 voix contre :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 5 %

- de décider des exonérations ci-dessous :

\* Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et locaux d'hébergement (personnes âgées, handicapées, logements-foyers étudiants) et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration »)

\* Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration »)

**Prêts concernés :** prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prêt social location accession dit PSLA.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Elle est applicable aux permis et déclarations préalables délivrées à compter de la date où la présente délibération est exécutoire.

**Le conseil municipal ne souhaite plus exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

## 5) SIEHL – Proposition de candidats délégués syndicaux pour la CAGB

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable à la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à l'acceptation des nouveaux statuts du SIEHL et dans le mesure où Monsieur le Préfet prendra l'arrêté correspondant, il y a lieu de proposer des candidats conseillers municipaux de notre commune suivant la strate de la commune à proposer à la CAGB.

Pour notre commune, il convient de proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal procède à l'élection des candidats délégués syndicaux à proposer à la CAGB :

Sont élus, à l'unanimité des votants :

**Titulaires : Paul CORNU et Sylvain DOUSSE**

**Suppléants : Julie BAVEREL et Maryse VIPREY**

## 6) Affouage – Changement de parcelles exploitées

Suite à la visite du garde forestier de l'ONF Monsieur Jean RAVEY, la commission forêt a décidé de ne pas réaliser l'abattage des parcelles n° 22 et 23, trop coûteux pour la commune par rapport à l'estimation de la vente des grumes.

En accord avec Monsieur RAVEY, et sur proposition de Monsieur Paul CORNU, la parcelle n°34 est proposée à l'affouage, celle-ci ne nécessitant par d'abattage par un bûcheron professionnel. La parcelle n°13 pourra être exploitée en complément en fonction du nombre d'affouagistes.

**Inscription affouage en mairie jusqu'au 26 novembre 2017.**

## 7) Rapports des commissions et délégations

- SIVOS :

Réunion du Comité Syndical le mercredi 15 novembre 2017 à 20h00 pour décider de l'organisation de la semaine à 4 jours ou 4 jours et demi pour la rentrée 2018/2019. Un sondage a été réalisé auprès des parents. Résultats : 89 réponses, 75 favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Infiltration d'eau dans le bâtiment de la maternelle suite aux fortes pluies du week-end du 11 et 12 novembre.

- Affaires sociales :

Voyage au marché de Noël de Colmar le samedi 25 novembre 2017

Marché de Noël BUSY les 2 et 3 décembre 2017

Distribution des colis de Noël le samedi 9 novembre 2017

Repas des anciens le dimanche 10 décembre 2017

## 8) Questions diverses

- Cimetière : Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est lancée.

- Une réflexion est menée sur le fait de garder l'abri bus en bas de la Riette. Le Conseil Municipal réfléchit à un nouvel emplacement pour cet abri, celui-ci étant utilisé par les jeunes du village pour se retrouver le soir mais ces rassemblements entraînant quelques désagréments pour le voisinage.

Fin de séance : 21h50